

Déclaration de transparence - élus de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée //

// Version 2024 pour l'année de référence 2023

Année concernée

Nom Prénom de l'élu-e

Date de début du mandat régional

Mandat régional

Precisions ayant une incidence sur les moyens dont dispose l'élu-e

Groupe Politique

2023

CHEIKH KAMAL

01/07/2021

Vice-président

Socialistes et Citoyens d'Occitanie

MOYENS FINANCIERS

Montant perçu au titre de l'indemnité de mandat

Référence : indemnité annuelle brute

L'élu-e perçoit-il/-elle d'autres moyens financiers liés à son mandat régional ?

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de transport pour les seuls déplacements que l'élu-e englobe dans l'exercice de son mandat ?

Pour les seuls déplacements nécessaires pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, de Commissions Sectorielles permanentes, réunions régionales, formations de travail ou événement festif), l'élu-e est remboursé(e), sur justification de dépense, un tiers le bâti d'une indemnité kilométrique, lorsque, et/ou, des frais supplémentaires sont engendrés par l'utilisation du véhicule personnel (à la hauteur d'un tiers du budget 2004-2011 du 3 juillet 2016) en plus des billets de transport sur présentation de justificatif de paiement.

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de restauration et d'hébergement pour les déplacements qui l'élu-e engage dans l'exercice de son mandat ?

Pour les seuls déplacements nécessaires pour l'exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, de Commissions Sectorielles permanentes, de commissions, séminaires, séances de travail ou événement festif), l'élu-e est remboursé(e) des frais de restauration et d'hébergement sur justification de dépplacement et de paiement, selon un barème fixant à 15,25€ par repas et 60€ par nuit. (Décret 2004-81 du 3 juillet 2016) hors mandat spécial, autorisé par délibération de l'Assemblée.

Lors du trajet vers les divers lieux de réunion, le Conseil Régional verse-t-il à l'élu-e une indemnité de présence ?

Le Conseil Régional verse-t-il à l'élu-e une indemnité de présence ?

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière qu'il/elle gère individuellement pour mener des activités politiques connexes à son mandat (publications, colloques, communication, etc...)

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière pour couvrir ses frais généraux (activités en territoire, tenue d'une permanence d'élu-e, etc.) ?

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l'élu-e une enveloppe financière pour subventionner des organismes tiers ?

Le GROUPE POLITIQUE met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élu-e, le cas échéant, une enveloppe financière dédiée collectivement pour ses activités politiques extérieures à l'Assemblée (colloques, publications, activités en territoire, etc.)

44 901,60 €

NON

OUI

NON

OUI

NON

OUI

NON

GROUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à disposition d'un espace de travail collectif, dédié au groupe politique auquel appartient l'élu-e ?

OUI

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e un équipement technique collectif (mobilier de bureau, téléphones fixes, ordinateurs) ?

OUI

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e des crédits pour les moyens matériels ?

OUI

Montant des crédits pour les moyens matériels diloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée

52 405,06 €

Montant consommé pour l'année concernée

17 746,41 €

MOYENS HUMAINS

La Présidence, l'Exécutif régional, le Bureau de l'Assemblée, les membres du bureau de Commissions Sectorielles bénéficiant de l'appui du cabinet de la Présidence et des services administratifs. L'organigramme de l'administration régionale est consultable sur : <http://www.conseil-regional.occitanie.fr/organigramme>

Le conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élu-e une enveloppe financière pour l'embauche de personnels recrutés par le Conseil Régional ou service des élus du groupe ?

OUI

Montant consommé de ces crédits pour l'année concernée

644 679,34 €

Le recruteur est recruté au budget du conseil régional

Quelles sont les personnes embauchées par le groupe politique de l'élu-e ?

La liste des collaborateurs des groupes politiques de la Région Occitanie est consultable sur : <http://www.conseil-regional.occitanie.fr/organigramme>

AUTRES INFORMATIONS

Précisions complémentaires que souhaite déclarer l'élu-e relativement aux moyens financiers, matériels et humains mis à sa disposition

Je soussignée certifie sur l'honneur que les informations portées au présent document sont sincères et vérifiables.

Fait à
Le

24-05-2024

Signature

Téléphone portable avec abonnement forfaitaire	OUJ
OUJ	OUJ
OUI, tableau 4G	NON
NON	NON

COMMISSION NATIONALE
INFORMATIQUE & LIBERTÉS



Le Conseil Régional accorde-t-il des avantages à l'élu-e (véhicule de fonction, appartenir à un groupe politique, etc.) ?
L'accès à la formation des élus et un droit indépendant, par délibération, l'Assemblée régionale alloue annuellement un nombre d'élus de ce groupe politique pour la formation des élus. La dotation annuelle est reportée proportionnellement au nombre d'élus de ce groupe politique.

Le Conseil Régional accorde-t-il des avantages à l'élu-e (véhicule de fonction, appartenir à un groupe politique, etc.) ?
L'accès à la formation des élus et un droit indépendant, par délibération, l'Assemblée régionale alloue annuellement un nombre d'élus de ce groupe politique pour la formation des élus. La dotation annuelle est reportée proportionnellement au nombre d'élus de ce groupe politique.

Le traitement des données à caractère personnel
Le traitement de données relatif aux déclarations de transparence des élus de la Région Occitanie. Prélevées à l'adhésion et effectuée conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques (RGPD). Les informations publiées sont communiquées à des tiers dans le cadre des levées et dérogations légales relatives aux droits de l'homme et de la liberté. Le RGPD oblige à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées, et notamment empêcher qu'elles soient déformées ou endommagées.